

DÉLIBÉRATION N° 2023-50
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 MARS 2023

Date de la convocation :	
17 mars 2023	
Date de séance :	
24 mars 2023	
Date d'affichage de la liste des délibérations :	
27 mars 2023	
Nombre de conseillers	
En exercice	35
Présents	18
Procurations	07
Votants	25
Pour	25
Contre	00
Abstention	00

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-quatre mars à 15 heures.

Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur le Maire, Michel BUIILLARD.

Etaient présents et considérés comme présents à l'examen de la présente délibération :

NOM ET PRENOM	Présent(e)	Absent(e)	Procuration à
BUIILLARD Michel	X		
MAIOTUI Paul		X	BUIILLARD Michel
TAMA GEORGES Hinatea		X	PUHETINI Sylvana
TEMEHARO René	X		
PUHETINI Sylvana	X		
FONG LOI Charles	X		
RIJKAART Alice	X		
TEATA Marcelino	X		
CHAMPS Agnès	X		
IENFA Jules	X		
COLOMBANI Maeva	X		
MAI Alain		X	RIJKAART Alice
BORDET Patrick	X		
TAUTU Ioana	X		
LEHARTEL Manouche	X		
CHING Francis		X	
VANFFAUT Georges	X		
TEURURAI Lowna		X	TAUTU Ioana
KOUAKOU Georges		X	TEATA Marcelino
LI-SENG Isabelle	X		
BOUTEAU Nicole		X	
DANLOUE Cathy		X	CHAMPS Agnès
REY Steven	X		
PAVAOUAU Teura		X	
BRAUN ORTEGA Enrique		X	
FOSTER Makau		X	
MARTIN Alfred		X	
NENA Tauhiti		X	
CHIN FOO Cynthia		X	
LIU SING Thierry		X	
PERRY Doris		X	
GALENON Minarii	X		
LE CAILL Heinui		X	GALENON Minarii
COUE Vincent	X		
TCHEOU Odile	X		

OBJET :

**Portant modification de
trois (3) emplois
permanents**

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie dans les délais légaux.

18 membres étant présents, formant la majorité des membres en exercice, le conseil municipal peut délibérer valablement aux termes de l'article L.2121.17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PAPEETE (ILE DE TAHITI)

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi modifiée n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'ordonnance n°2005-10 du 04 janvier 2005 modifiée portant statut général des fonctionnaires des communes et des groupements de communes de la Polynésie française ainsi que de leurs établissements publics administratifs ;

Vu l'ordonnance n°2007-1434 du 05 octobre 2007 modifiée portant extension des première, deuxième et cinquième parties du code général des collectivités territoriales aux communes de Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales applicable en Polynésie française ;

Vu le décret du 20 mai 1890 instituant dans les Etablissements français de l'Océanie une Commune ayant pour chef-lieu PAPEETE ;

Vu la délibération n°2016-09 du 03 mars 2016, portant création d'emplois permanents à temps complet, des cadres d'emplois « conception et encadrement » (A) dans la fonction publique communale ;

Vu la délibération n°2018-82 du 05 juillet 2018, portant création et modification d'emplois à temps complet ;

Vu le dernier tableau des emplois permanents à temps complet de la commune de PAPEETE ;

Vu le rapport n°2023-16 du 14 mars 2023 présenté par Monsieur René TEMEHARO, 3^{ème} adjoint au Maire ;

EN AYANT DÉLIBÉRÉ DANS SA SÉANCE DU 24 MARS 2023

ADOpte

Article 1 : Sont approuvées les modifications des emplois permanents telles que présentées à l'annexe 1 de la présente délibération.

Article 2 : Est approuvé le tableau des emplois permanents tel que présenté à l'annexe 2 de la présente délibération.

Article 3 : La dépense correspondante est imputable au budget communal.

Article 4 : Le tribunal administratif de la Polynésie française peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération, dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Article 5 : La présente délibération sera enregistrée, communiquée et publiée partout où besoin sera.

*Fait et délibéré en séance les jours, mois
et an susdits,
Pour transmission conforme*

La secrétaire de séance



Manouche LEHARTEL

Le Maire



Michel BUIILLARD

Annexe 1 à la délibération n°2023-50 du CM du 24 mars 2023

Portant modification d'emplois permanents

Direction	Emplois	Cadres d'emplois	Grades	Nombres d'emplois modifiés		Temps de travail
Annexe 1 à la délibération n° 2016 - 09 du 03 mars 2016						
DAFDCPCG	Chargé de missions	Conception et Encadrement - A	Conseiller principal	-1		Complet
Adjoint(e) au directeur(trice)			Grade minimum : Conseiller Grade maximum : Conseiller principal		1	
Annexe 1 à la délibération n° 2018 - 82 du 05 juillet 2018						
DRH	Adjoint à la DRH	Conception et Encadrement - A	Conseiller qualifié	-1		Complet
Chargé(e) du développement et de l'innovation RH			Grade minimum : Conseiller Grade maximum : Conseiller principal		1	
DMM	Chef de brigade de perception	Application - C	Adjoint principal	-1		Complet
Agent polyvalent de maintenance et d'entretien technique			Grade minimum : Adjoint Grade maximum : Adjoint principal		1	
Total				-3	3	

Annexe 2 à la délibération n°2023-50 du CM du 24 mars 2023

TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS COMPLET DE LA FONCTION PUBLIQUE COMMUNALE

Cadres d'emplois	Grades	Nombre d'emplois
A- Conception et Encadrement	Conseiller principal	7-1=6
	Conseiller qualifié	9-1=8
	Conseiller	14
	Directeur de police municipale	1
	Capitaine	1
	Grade minimum : Conseiller à grade maximum : Conseiller qualifié	1
	Grade intermédiaire : Conseiller qualifié A grade principal : Conseiller principal	1
	Grade minimum : Conseiller A grade maximum : Conseiller principal	4+2=6
B- Maîtrise	Technicien principal	22
	Technicien	30
	Chef de service de classe exceptionnelle	2
	Lieutenant	1
	Major	1
	Grade minimum : Technicien à grade maximum : Technicien principal	11
C- Application	Adjoint principal	90-1=89
	Adjoint classe exceptionnelle provisoire	2
	Adjoint	119
	Brigadier	21
	Gardien à Brigadier	3
	Gardien	34
	Adjudant	9
	Sergent de classe exceptionnelle	1
	Sergent	5
	Grade minimum : Adjoint à grade maximum : Adjoint principal	11+1=12
D- Exécution	Agent principal	55
	Agent qualifié	77
	Agent	64
	Agent de sécurité publique qualifié	2
	Agent de sécurité publique principal	2
	Caporal	12
	Sapeur	6
	Grade minimum : Agent à grade maximum : Agent qualifié	3
	Grade minimum : Agent à grade maximum : Agent principal	8
	Total général (I)	629

TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS NON-COMPLET DE LA FONCTION PUBLIQUE COMMUNALE

Cadres d'emplois	Grades	Nombre d'emplois
D- Exécution	Agent	90
	Total général (II)	90
	Total général (I + II)	719